EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE (33620)

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

Présents: Monsieur Pierre Jean MARTINET, Monsieur Dominique BERNESCUT, Monsieur Alain REYNAUD, Mme Nathalie LAVILLE, Monsieur Dominique LAGARDE, Madame Christel BASSOT, Monsieur Sébastien CHARRÉ, Monsieur Frédéric FERCHAUD, Monsieur Jean Pierre ROLLAND.

Absents excusés avant donné pouvoir:

Monsieur Didier RIGAIL a donné pouvoir à Monsieur Pierre Jean MARTINET Madame Gaëlle LAUD a donnée pouvoir à Monsieur Frédéric FERCHAUD

Date de la convocation : 02 juillet 2015

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et déclare la séance du 08 juillet 2015 ouverte.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance :

Monsieur Dominique BERNESCUT est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION Nº 108072015 : PROJET D'INSTALLATION EOLIENNES.

Monsieur le Maire rappelle les projets portés par la Société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Doubie et 5 de même dimension sur la commune de MARANSIN.

Il souligne que la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE est donc pleinement concernée par ces projets industriels de grande ampleur.

Le Conseil municipal:

Considérant l'absence de réelle concertation des communes lors de la réalisation du Schéma Régional Eolien (SRE),

Considérant la forêt de la Double, périgourdine ou saintongeaise, comme un espace remarquable,

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région (inférieur à

Considérant que leur impact visuel peut défigurer notre patrimoine culturel et naturel, nos vignobles, sites et monuments et patrimoines classés,

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations profondes en béton pour les ouvrages, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

ID: 033-213305329-20150708-108072015E-DE

Considérant la difficulté de l'exploitation de la forêt avoisinante,

Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt par les contraintes induites sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre,

Considérant le débat actuel sur la distance minimum d'implantation d'éoliennes par rapport aux habitations,

Considérant que plus la distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés : bruit, basses fréquences, lumières clignotantes jour et nuit dit que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants,

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

Considérant que ce projet est en contradiction avec la politique de réorganisation foncière financée par les collectivités locales,

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme et l'absence de retombées économiques sur le secteur géographique notamment en matière d'emplois,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes à Maransin et sur l'ensemble de notre territoire présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité chère subventionnée par des fonds publics, notre région étant peu ventée.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

Considérant l'hostilité croissante des habitants à l'encontre de ces projets,

Considérant le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples « études » alors qu'ils sont totalement engagés,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal :

- S'oppose à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune, de la commune de Maransin et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres,
- Demande à Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du Président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, du Conseiller Départemental et des Conseillers Départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental, du Préfet et des Préfets voisins.

VOTE: POUR:8 CONTRE: 2 **ABSTENTION: 1**

Fait et délibéré à TIZAC DE LAPOUYADE, les jour, mois et An susdits.

Puble' le _3 AOUT 2015 Notifie' le _3 AOUT 2015

Le Maire, Pierre Jean MARTINET